RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

https://lyon.tribunal-administratif.fr

Lyon, le 21/07/2026

Arrivé le
22 JUIL. 2026
MAIRIE DE
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

E26000066 / 69

Monsieur le Maire
de ST-TRIVIER-sur-MOIGNANS
Mairie
01990 ST-TRIVIERS-SUR-MOIGNANS

Dossier n° : E26000066 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : les projets de modifications du plan local d'urbanisme et de mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel PROTSENKO, demeurant 237, chemin du Côteau, REYRIEUX (01800) (tel : 04 78 98 34 44 ; portable : 06 10 60 85 44) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs ".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/07/2026

N° E26000066 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/07/2026

Vu enregistrée le 06/05/2026, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-TRIVIER-sur-MOIGNANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de modifications du plan local d'urbanisme et de mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel PROTSENKO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Véronique BRILLANT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-TRIVIER-sur-MOIGNANS, à Monsieur Michel PROTSENKO et à Madame Véronique BRILLANT.

Fait à Lyon, le 21/07/2026

Pour le premier vice-président empêché,
Le président de permanence

François-Xavier Pin

Arrêté prescrivant l'enquête publique
portant sur les projets de modifications n°2-3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint Trivier sur Moignans (01990)

La Maire de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-12 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-13 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-14 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2026/45 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2026/46 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2026/47 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E26000066/69 du 21/07/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Michel PROTSENKO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1
Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de modifications n°2 - 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Les projets de modifications portent sur :

Modification n°2 :
- Modification du règlement et du plan de zonage afin de reprendre la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ;
- Modification du règlement en vue de mieux encadrer l'extension et la construction des habitations et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés ;
- Suppression d'une erreur matérielle.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20261019-2026-78-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Modification n°3 :

- Modification des pièces réglementaires afin d'instituer un STECAL spécialement adapté pour faciliter le projet ANOMIA.

Modification n°4 :

- Modification des pièces réglementaires afin d'instituer un STECAL spécialement adapté pour faciliter le projet ALEXANDER.

Article 2

L'enquête publique sera ouverte du mardi 10 novembre 2026 à 9 h 00 au mercredi 9 décembre 2026 à 11 h 00 soit 30 jours consécutifs.

Article 3

Monsieur Michel PROTSENKO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Véronique BRILLANT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 juillet 2026.

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprendra :

Modification n°2 :

A – Notice de présentation
B – Evaluation environnementale
C – Règlement écrit après modification
D – Plan de zonage général au 1/10000 avant modification
E – Plan de zonage général au 1/10000 après modification
F – Plan de zonage – Planche « Centre-Bourg » au 1/2500 avant modification
G – Plan de zonage – Planche « Centre-Bourg » au 1/2500 après modification
H – Les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
I – Actes :

- L'arrêté du Maire n°2024-12 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- La délibération n°2026/45 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

J - Les avis parus dans la presse
K - Pièces annexes – documents administratifs (décision du tribunal administratif, arrêté n° 2026/78 du 19/10/26 prescrivant l'enquête publique).

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20261019-2026-78-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Modification n°3 :
A – Notice de présentation
B – Evaluation environnementale
C – Extrait du Règlement écrit avant modification
D - Extrait du Règlement écrit après modification
E – Extrait du plan de zonage avant et après modification, échelle 1/2000
F – Orientation d'Aménagement et de Programmation ajoutée
G – Actes :
- L'arrêté du Maire n°2024-13 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- La délibération n°2026/46 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

H - Les avis parus dans la presse
I - Pièces annexes – documents administratifs (décision du tribunal administratif, arrêté n° 2026/78 du 19/10/26 prescrivant l'enquête publique).

Modification n°4 :
A – Notice de présentation
B – Evaluation environnementale
C – Extrait du Règlement écrit avant modification
D - Extrait du Règlement écrit après modification
E – Extrait du plan de zonage avant et après modification, échelle 1/2000
F – Actes :
- L'arrêté du Maire n°2024-14 du 24/01/2024 engageant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme
- La délibération n°2026/47 du 09/07/2026 dressant le bilan de la concertation sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

G - Les avis parus dans la presse
H - Pièces annexes – documents administratifs (décision du tribunal administratif, arrêté n° 2026/78 du 19/10/26 prescrivant l'enquête publique).

Article 5
Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur les projets de modifications n°2 – 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans.
Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Michel PROTSENKO en Mairie – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 Saint-Trivier-sur- Moignans, qui l'annexera au registre d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20261019-2026-78-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans :

- Lundi : 14 h à 17 h,
- Mardi : 8 h 30 à 12 h,
- Mercredi : 14 h à 18 h,
- Jeudi : 14 h à 17 h,
- Vendredi : 8 h 30 à 12 h.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr rubrique « enquête publique ».

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : secretariat@mairie-stm.fr

Les observations par voie électronique pourront être envoyées du 10 novembre 2026 à 9 h 00 jusqu'au 9 décembre 2026 à 11 h 00.

Les observations déposées après le 9 décembre à 11 h 00 ne pourront être prises en considération.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 10 novembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Vendredi 20 novembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Mercredi 9 décembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

Article 7

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « le Progrès » et « la Voix de l'Ain »,
- Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie ;
- Sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr, rubrique « enquête publique ».

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20261019-2026-78-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Article 8
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9
Le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- A la Préfecture du Département de l'Ain.

Article 10
Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Madame la Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – 1, Place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Article 11
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur Michel PROTSENKO, commissaire enquêteur.

Article 12
Madame la Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 19 octobre 2026

La Maire,

Chrystèle CUENCA

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20261019-2026-78-AR
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026